



Règlement intérieur

Les membres

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **60 €** par chèque à l'ordre de l'USAP.

Le montant de la cotisation est fixé par l'USAP.

La cotisation annuelle doit être versée lors de l'inscription par chèque à l'ordre de l'USAP.

Toute cotisation versée à la SASP USAP est définitivement acquise.

Organisation

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Ce bulletin doit être rempli par le représentant légal. Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent.

La semaine avant la rencontre, un e-mail vous sera envoyé afin de savoir si votre enfant sera présent, la réponse devra être donnée avant une date fixée dans l'e-mail.

Les jours de match, l'accueil des enfants se fera dès l'ouverture des portes **jusqu'à 30 minutes avant le début du match**, au-delà l'enfant ne sera pas accepté.

Lors des matchs en époque hivernale, merci de veillez à ce que les enfants soient bien couverts.

Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non respect des consignes de sécurité ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Nous nous donnons le droit d'exclure un membre pour tous motifs.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, l'USAP, l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué quinze jours avant cette réunion par courrier qui comportera les motifs de la radiation.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par l'USAP.

Il peut être modifié par l'USAP.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres par courrier.

Le..... à.....

NOM

Prénom

Signature

